

REGLEMENT FINANCIER 2020/2021

Voté en CA le 17/06/2020

PREAMBULE

Le règlement financier a pour objet de définir les principes qui régissent les frais de scolarité et leurs modalités de paiement auxquels les familles s'engagent en inscrivant leur enfant dans l'établissement.

1- LES FRAIS DE SCOLARITE

a- DROIT D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

- Droit de première inscription et réinscription (DIAL DIOP) : 80 000 F CFA
- Droit de première inscription et réinscription (FANN) : 78 000 FCFA

b- ASSURANCE SCOLAIRE

L'établissement souscrit à un contrat groupe auprès d'un assureur.

L'assurance scolaire prend en charge les accidents physiques des enfants lors du temps scolaire, des temps de sport et des sorties pédagogiques.

c- FOURNITURES SCOLAIRES

Les fournitures sont à la charge des familles y compris les boursiers.

d- FRAIS DE SCOLARITE/ECOLAGES

Les frais de scolarité annuels sont :

- 300 000 FCFA enfant sénégalais inscrit avant 2019
- 500 000 FCFA enfant sénégalais inscrit en 2020
- 1 000 000 FCFA pour les autres nationalités que sénégalaises

Pour les enfants binationaux, le choix de la nationalité lors de l'inscription est déterminant pour toute la scolarité dans l'établissement. **AUCUNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE NATIONALITE NE SERA ACCEPTEE AU COURS DES CINQ ANNEES DE SCOLARISATION DANS L'ECOLE.**

e- PREINSCRIPTION

Afin d'appréhender au mieux les effectifs à la rentrée nous demandons aux familles qui souhaitent réinscrire leurs enfants à la rentrée de déposer la somme de 78 000 FCFA (EFS FANN) ou 80 000 FCFA (EFS DIAL DIOP) avant le 15 juin de l'année en cours correspondant aux frais de réinscription. Cette somme n'est pas remboursable.

2- FACTURATION, REGLEMENT ET PENALITES DE RETARDS

Ce chapitre concerne les élèves non boursiers ou partiellement boursiers. Le règlement peut être mensuel, trimestriel ou annuel.

a- La facturation mensuelle

- La demande s'effectue par courrier adressé à l'ACDEFS, à déposer auprès du secrétariat.
- Un échéancier de paiement mensuel sera alors rédigé pour l'année scolaire et remis à la famille.

b- La facturation trimestrielle :

- La demande s'effectue par courrier adressé à l'ACDEFS, à déposer auprès du secrétariat.
- Un échéancier de paiement trimestriel sera alors rédigé pour l'année scolaire et remis à la famille.

c. La facturation annuelle :

La facturation annuelle est proposée par défaut. Le paiement est effectué en tout début d'année scolaire.

3- MODES DE REGLEMENT

- Par chèque pour **les droits d'inscription ou réinscription** à l'ordre de : ASSOCIATION PARENTS ELEVES DE L'ECOLE FRANCO SENEGALAISE DE FANN OU DE DIAL DIOP (ou APE DIAL DIOP ou APE FANN)
- Par chèque pour **les droits de scolarité** à l'ordre de : ACDEFS.
- Par virement ou versement bancaire sur les comptes bancaires de l'APE ou de l'ACDEFS.
Pour le paiement par virement, se rapprocher du secrétariat afin de vous fournir les coordonnées bancaires de l'école. L'ordre de virement doit indiquer **le nom de famille, le prénom, l'école et la classe de l'élève et le mois ou le trimestre à payer.**
- Lorsque les parents souhaitent effectuer un virement ou versement sur le compte, merci d'en avvertir le secrétariat et de fournir l'ordre de virement ou bordereau de versement afin d'éviter un courrier de relance inutile.

4- LES ECHEANCES DE PAIEMENT

- A réception de la facture trimestrielle, les familles ont deux semaines pour régler la facture.
- Pour les paiements mensuels les familles ont jusqu'au 10 du mois en cours pour effectuer le paiement.

a- RETARDS DE PAIEMENT ET IMPAYES

- Si la famille n'a pas payé la facture dans le délai de règlement indiqué sur la facture ou n'a pas respecté l'échéancier mensuel, un courrier de relance lui sera adressé rappelant la somme due et la date butoir de règlement (5 jours).
- Si la facture n'est toujours pas réglée à l'issue de ces procédures, l'élève ne sera pas admis en classe, ce jusqu'à la régularisation des factures.
- Si la famille quitte l'établissement en fin d'année avec des impayés, le ou les enfants ne pourront être réinscrits l'année suivante.
- En cas de demande de certificat de radiation, les impayés y seront stipulés.
- L'APE se réserve le droit d'engager des poursuites à l'issue de ces procédures de recouvrement.

b-ACCES AUX BOURSES

- Les bourses sont octroyées aux familles dont les ressources sont insuffisantes face aux écolages.
- Elles ne concernent que les familles de nationalité française.

b.1. LES FORMALITES

- Les documents à fournir pour obtenir les bourses sont communiqués aux familles lors du retrait du dossier de bourse (courant janvier ou courant septembre).
- Les dossiers peuvent être retirés auprès du secrétariat ou sur le site internet de l'ambassade (bourses.dakar-fslt@diplomatie.gouv.fr)
- Les dossiers doivent être déposés au consulat de France. Les demandes seront étudiées par le service social du Consulat de France. En aucun cas, l'APE ou l'ACDEFS ne peuvent intervenir dans ces décisions.

b.2. APPLICATION DES BOURSES

- Les bourses sont versées directement à l'ACDEFS. Pour les boursiers qui ne sont pas à 100% de prise en charge les sommes versées par les bourses sont déduites des factures. Le reliquat est alors facturé aux familles.
- Pour les demandeurs de bourses qui sont en attente de réponse sur la deuxième commission qui délibère en décembre, les frais d'écolage du premier trimestre sont à payer selon les conditions du règlement financier.
- Dès réception des attributions du service des bourses, l'école régularisera la situation de la famille concernée par un remboursement partiel, total ou non remboursement dans le cas où le dossier a fait l'objet d'un rejet.

Paraphez page 1 et signez page 2 svp

Nom et prénom des parents : Père Mère Tuteur (trice)

Enfant : Classe :

Lu et approuvé, le __/__/20__

Signature des parents :